



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 28 mai 2026	Délibération n° 2026-05-28/16 Direction des Affaires Juridiques
---	---

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **22/05/2026**

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (07) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme De Simone à Mme Besnard, Mme Peignart à M. Goudan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260528-DEL2026052816-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2026

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

VU les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints, notamment ceux en date du 15 avril 2026,

VU la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 portant sur la modification du nombre des conseillers municipaux délégués,

VU les arrêtés de délégation au bénéfice des conseillers municipaux délégués, notamment ceux en date du 15 avril 2026 et celui en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la législation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 2 avril 2026 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

CONSIDERANT que l'adoption de la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 rend nécessaire une modification de la détermination des indemnités, compte tenu de l'ajout d'un conseiller municipal délégué supplémentaire,

CONSIDERANT en revanche, que cette modification n'emporte aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026,

CONSIDERANT que le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, désormais fixé aux taux suivants :

- pour Le Maire : 64,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- pour les Adjoints : 22,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-quatre voix POUR,
ET huit abstentions,

ABROGE la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération.

MAINTIENT un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction.

APPROUVE le nouveau montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :

- o pour Le Maire : 64,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Adressé à : M. le Maire, la Préfecture
095-219505989-20260528-DEL2026052816-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2026

- o pour les Adjoints : 22,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- o pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

PRECISE que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire.

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.



Le secrétaire,

Amédée DESRIVIERES

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.